

**PROCES-VERBAL**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance N° 05 du 07 novembre 2017**

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 15 présents : 14 représentés : -

**Présents** : Mme STURTZER Myriam, M. WENDLING Jean-Paul, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, Mme DONATI Sabine, Mme SEIBERT Estelle, M. CELKA Christophe, Mme SIMON Frédérique, M. ROCHE Nicolas, Mme REYMANN Anne, M. SIMON Edmond, M. SCHALCK Marc, Mme MEHL Véronique, M. KRAENNER Roland.

Absent excusé : M. METTER Joseph

**N° 2017-26 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance n° 04 du 07 septembre 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

**N° 2017-27 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : évolution de ses compétences et adoption de nouveaux statuts**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les Communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour créer la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

Cette création avait préalablement été formalisée par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, qui énonçait les compétences obligatoires de la future collectivité (au titre de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales), celles optionnelles et celles facultatives.

En effet, il est rappelé qu'en cas de fusion de communautés de communes et en application d'un schéma départemental de coopération intercommunale, les dispositions du CGCT prévoient que :

- Les **compétences transférées à titre obligatoire** par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre, dès sa création.
- Le **devenir des compétences optionnelles et facultatives** (en vue d'un exercice intercommunal ou communal) doit être décidé dans un délai respectif de 1 an et 2 ans.
- Le nouvel EPCI doit par délibération, dans un délai de deux ans à compter de sa création (soit, pour la CAH, d'ici le 31 décembre 2018), **définir l'intérêt communautaire** de certaines compétences obligatoires et optionnelles. Dans l'attente de cette délibération, l'intérêt communautaire défini au sein de chacun des EPCI fusionnés est maintenu dans leurs anciens périmètres.

Les compétences de la CAH sont actuellement la juxtaposition des compétences légalement obligatoires et des compétences exercées précédemment par les quatre EPCI fusionnés.

Pour se conformer aux dispositions en vigueur et pour s'inscrire dans une perspective d'intégration communautaire progressive, il appartient au Conseil communautaire et aux communes membres de se prononcer sur l'évolution de ces compétences : harmonisation sur l'ensemble du territoire communautaire, ou restitution aux communes, ou exercice différencié pour tenir compte des spécificités et des besoins locaux.

Le projet de statuts annexés à la présente délibération, qui définit la nouvelle répartition des compétences,

est le fruit des réflexions et travaux du Bureau communautaire, des maires et des commissions communautaires. Ce projet de statuts témoigne d'une volonté politique à la fois ambitieuse pour le territoire communautaire et soucieuse d'un équilibre entre solidarité intercommunale et respect des spécificités locales, entre unité communautaire et préservation des prérogatives des maires et des communes.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil communautaire a proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, par délibération du 12 octobre 2017, une évolution des compétences intercommunales et l'adoption de nouveaux statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Suite à la notification de cette délibération, il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce sujet puis, le cas échéant, au Préfet du Bas-Rhin d'adopter un arrêté portant modification des statuts de la CAH.

La nouvelle définition de ces compétences entraînera de plein droit, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou des communes, la mise à disposition de l'ensemble des services, biens meubles et immeubles, et équipements nécessaires à leur exercice. La collectivité concernée exercera et assurera l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ces compétences, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, chaque transfert de compétence s'accompagnera du transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence, dans le cadre d'une évaluation des charges réalisée par la CLECT.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 12 octobre 2017 proposant l'évolution de ses compétences et l'adoption de nouveaux statuts,

- approuve l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'adoption de ses nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- charge le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

#### **N° 2017-28 : Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2017**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges portent sur les compétences communautaires obligatoires, qui n'étaient pas exercées préalablement par les communautés de communes fusionnées, et qui sont transférées à la CAH, depuis le 1er janvier 2017, par certaines communes.

Les compétences et communes concernées par l'évaluation de 2017 sont les suivantes :

- *Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité* ; commune concernée : Val de Moder (zone commerciale ouest de Pfaffenhoffen, zone artisanale d'Uberach)
- *Documents d'urbanisme* ; communes concernées (procédures PLU) : Bernolsheim, Bilwisheim, Niederschaeffolsheim, Olwisheim, Wittersheim

- *Organisation de la mobilité* ; communes concernées : Bischwiller (TAD), Brumath (transport scolaire), Haguenau (transport scolaire)
- *Politique de la ville* (contrat de ville, programme de réussite éducative) ; communes concernées : Bischwiller, Haguenau
- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* ; commune concernée : Haguenau.

Dans sa séance du 27 septembre 2017, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté, à l'unanimité, le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées par certaines communes à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

- adopte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2017.

**N° 2017-29 : Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune , au titre de l'année 2017**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération.

Au début de l'année 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables. Ce montant tient compte des transferts de fiscalité professionnelle et de part départementale de la taxe d'habitation, ainsi que de la compensation des conséquences fiscales liées à la convergence des taux de fiscalité sur les ménages.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2017, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté à l'unanimité et soumis pour approbation aux communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune se voit notifier, pour approbation, son AC définitive pour 2017.

Il convient de préciser que l'AC définitive des communes est inchangée par rapport à l'AC provisoire, à l'exception des communes de Bischwiller, Brumath et Haguenau.

Ces trois communes sont en effet concernées par des transferts de compétences à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui influencent (en l'occurrence à la baisse) leur attribution de compensation.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 s'élève à 46 692,- €.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette AC évoluera en 2018 en fonction des modifications statutaires et de la nouvelle répartition des compétences entre la CAH et les communes qui interviendra à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 septembre 2017,

- approuve le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 de 46 692 ,- €.

**N° 2017-30 : ATIP : Approbation de la convention relative à la mission ADS**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune de Dauendorf a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 29.10.2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

• **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2017 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,

**après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération
- prend acte du montant de la contribution 2017 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

**N° 2017-31 : SDEA : Financement extension de réseau d'eau potable rue Saint Nicolas**

Monsieur le Maire expose aux conseillers la nécessité d'extension du réseau d'eau potable dans la rue Saint Nicolas à Dauendorf.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu les éléments techniques et financiers relatifs à cette extension transmis par le SDEA en date du 23 novembre 2015,

- décide la réalisation, dans la rue Saint Nicolas à Dauendorf, des travaux d'extension du réseau d'eau potable sur une longueur de 60 mètres pour un montant H.T. de 12 000 €, dans le cadre de sa compétence urbanistique.
- demande l'exécution de ces travaux par le SDEA dans le cadre de ses compétences transférées.
- s'engage à payer au SDEA les travaux, y compris, le cas échéant, les contrôles et essais y afférents ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre, après achèvement des travaux ou par acomptes

successifs au fur et à mesure de l'avancement de ces derniers, dès envoi des avis de sommes à payer, au profit du SDEA par virement à la :

Trésorerie du SDEA

N° de RIB 00806 G675000 0000 45

- de financer ces opérations sur le budget général 2017 de la commune.
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération (conventions, demande de travaux, arrêtés de circulation...).

### **N° 2017-32 : Projet d'aménagement du centre du village**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire souhaite évoquer la question du réaménagement du centre du village.

M. le Maire rappelle que le projet d'aménagement urbain du centre du village entre dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble et d'un programme d'investissement pluriannuel évoqués et décidés depuis le début du mandat.

Il signale qu'une première tranche de travaux a été entreprise sur la période 2014-2015 avec la création d'un périscolaire, et la réfection et l'aménagement des bâtiments scolaires.

Il informe que la prochaine étape programmée sur la période 2018-2019 concerne la construction d'une salle multifonctionnelle à destination du Football-Club, mais aussi de l'école et du périscolaire.

Il rappelle également que sur cette même période est prévu le projet de réaménagement du centre du village. La nécessité de ce réaménagement s'impose aujourd'hui au regard des contraintes inhérentes au secteur de la commune situé au croisement de la rue de l'Eglise, de la rue du Presbytère et de l'impasse du Couvent.

M. le Maire souligne que le croisement menant à la fois à la mairie, à l'école, au périscolaire, à la maison de retraite, au terrain de football, à l'église ainsi qu'au presbytère constitue un des lieux de passage les plus utilisés par les habitants de la commune. Or l'étroitesse de ces rues, et notamment la rue de l'Eglise, pose des problèmes de sécurité.

Ainsi la maison de retraite du « Sacré Cœur » qui compte 110 lits et un effectif d'une centaine de personnes génère un trafic important de voitures, ambulances, pompiers et autres camions de livraisons transitant par le centre du village. Autre exemple, le bus de ramassage scolaire qui relie les classes réparties sur les sites de Dauendorf et Neubourg, éprouve fréquemment des difficultés à réaliser le virage au carrefour de la rue de l'Eglise. M. le Maire évoque les réclamations reçues en mairie par les propriétaires des habitations situés dans cette rue.

Le réaménagement du centre du village a donc pour premier objectif de répondre à un enjeu de sécurisation du flux de véhicules passant dans ce secteur de la commune.

Par ailleurs ce projet a pour volonté de répondre à un double enjeu social et patrimonial.

M. le Maire souligne qu'à travers le réaménagement du centre du village la commune a pour ambition de recréer un point de centralité au sein de la commune facilitant la rencontre et les échanges entre citoyens. Un aménagement qui participera à la fois à la redynamisation de la commune et à la mise en valeur du patrimoine bâti de la commune en redonnant une cohérence architecturale à l'ensemble constitué de l'Eglise et du Presbytère, avec notamment le porche d'entrée de ce dernier provenant du Monastère de Neubourg.

M. le Maire insiste sur ce dernier point en rappelant que la protection et la mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie des centres historiques des villages est l'une des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder.

Enfin le réaménagement du centre du village doit également permettre la création de places de stationnement complémentaires permettant de mieux desservir l'accès à la mairie et à l'Eglise.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide d'approuver le projet d'aménagement du centre du village, comme projet prioritaire pour les années à venir, et demande au maire de faire les démarches nécessaires pour que celui-ci puisse se concrétiser.

### **N° 2017-33 : Droit de préemption, délégation à l'EPF**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le projet d'aménagement du centre du village.

Vu le Code de l'urbanisme et le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Dauendorf, en date du 28 septembre 2017 et portant sur une parcelle surbâtie de deux maisons d'habitation, d'une surface globale de 7 ares 81, située 2 impasse du Couvent à Dauendorf ;

Vu la délibération du 9 janvier 2017 du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, titulaire du droit de préemption urbain, qui a délégué son exercice à son Président ;

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2017 portant délégation d'une partie des fonctions du Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau assortie d'une délégation de signature à Monsieur Jean-Lucien NETZER, vice-président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;

Vu la demande de la commune de Dauendorf par courrier du 12 octobre 2017 à la Communauté d'agglomération de Haguenau de déléguer le droit de préemption à l'EPF d'Alsace ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 30 octobre 2017 de subdéléguer le droit de préemption urbain à l'EPF d'Alsace, pour la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Dauendorf en date du 7 novembre 2017 d'approuver le projet d'aménagement du centre du village, comme projet prioritaire pour les années à venir, et demandant au maire de faire les démarches nécessaires pour que celui-ci puisse se concrétiser.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait à la commune de réaménager le centre du village autour de quatre enjeux :

- sécuriser le flux de véhicules passant dans ce secteur de la commune ;
- recréer un point de centralité au sein de la commune facilitant la rencontre et les échanges entre citoyens ;
- mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune en redonnant une cohérence architecturale à l'ensemble constitué de l'église et du presbytère, avec notamment le porche d'entrée de ce dernier provenant du Monastère de Neubourg ;
- créer des places de stationnement complémentaires permettant de mieux desservir l'accès à la mairie et à l'Eglise.

Considérant que ce projet répond à l'une des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder approuvé le 19 septembre 2016, à savoir de « protéger et mettre en valeur le patrimoine et le cadre de vie », notamment dans les centres historiques des villages ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- réaffirme le projet de la commune de procéder au réaménagement de ce secteur dans le but notamment de le sécuriser, de recréer un point de centralité pour les habitants, de mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune et de créer des places de stationnement complémentaires,
- approuve les conditions générales d'intervention de l'EPF d'Alsace régies par les articles L. 324-1 à 324-9 du code de l'urbanisme et, en particulier, les modalités de portage, de rachat du bien et les conditions financières précisées dans le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace, approuvé par le Conseil d'Administration dudit Etablissement,
- demande à l'EPF d'Alsace d'acquiescer, par délégation du droit de préemption urbain de la Communauté d'agglomération de Haguenau et de porter la parcelle surbâtie de deux maisons d'habitation, d'une surface globale de 7 ares 81, située 2 impasse du Couvent à Dauendorf, dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, en vue d'y constituer une réserve foncière devant permettre le réaménagement du centre de la commune avec comme objectifs de le sécuriser, de recréer un point de centralité pour les habitants, de mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune et de créer des places de stationnement complémentaires,
- approuve les dispositions des projets de conventions de portage foncier et de mise à disposition du bien annexés à la présente délibération et autorise M. Claude BEBON, Maire de Dauendorf, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

#### **N° 2017-34 : Taxe d'aménagement majorée**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le taux communal de la taxe d'aménagement est actuellement de 3%, et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il rappelle que le montant de cette taxe est calculé selon la formule suivante:

**Surface de construction ou aménagement x valeur forfaitaire (705 € au m<sup>2</sup> en 2015) x taux fixé par la collectivité.**

Les abris de jardin soumis à DP (déclaration préalable) sont exonérés de cette taxe.

Monsieur le Maire rappelle que le futur lotissement « La clairière » à Neubourg comprendra les terrains de la parcelle 32 lieu-dit : rue principale Neubourg cadastrés : 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57 58, 59, 217/60, 87/2.

Il rappelle que les voiries et réseaux prévus dans ce lotissement bénéficieront également aux propriétaires des parcelles situées au nord des terrains du lotissement. Il propose de porter le taux de la taxe d'aménagement à 5% pour l'ensemble des terrains du futur lotissement, ainsi que pour ceux situées au nord du lotissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

décide de porter le taux de la taxe d'aménagement à 5% pour les terrains du futur lotissement « La clairière » à Neubourg soit les terrains de la parcelle 32 lieu-dit : rue principale Neubourg cadastrés : 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57 58, 59, 217/60, 87/2.

- décide de porter le taux de la taxe d'aménagement à 5% pour les terrains situés au nord du futur lotissement « La clairière » à Neubourg, soit les terrains de la parcelle 32 lieu-dit : rue principale Neubourg cadastrés : 206, 41, 42, 43, 87/1.

**N° 2017-35 : Subvention à la Coopérative scolaire de Dauendorf**

Mme Myriam STURTZER, Adjoint au Maire, informe les Conseillers que la Commune a été saisie d'une demande de subvention pour l'activité initiation à la natation à la piscine de Hochfelden, qui a été reconduite au 1<sup>er</sup> trimestre 2017/2018 pour les élèves des écoles de Dauendorf (du CP au CM1).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide d'allouer à la Coopérative Scolaire de Dauendorf une subvention forfaitaire de 700.- € pour l'année scolaire 2017/2018, pour l'activité piscine,

La dépense sera imputée au compte 6574 de l'exercice 2017.

**N° 2017-36 : Convention de partenariat entre la commune et le comité du Bas-Rhin de la ligue contre le cancer**

Monsieur le Maire informe les conseillers avoir rencontré, en date du 21 septembre 2017, M. Gilbert SCHNEIDER, Président du Comité du Bas-Rhin de la ligue Nationale contre le cancer, association qui lutte contre le cancer par des actions d'information et de prévention dont celles contre le tabagisme.

Monsieur le Maire propose que la commune participe dans le cadre de la politique de santé publique, aux mesures visant à protéger la population des effets néfastes pour la santé liés au tabagisme.

C'est pourquoi, il propose de régulariser une convention de partenariat entre la Commune de Dauendorf-Neubourg et le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer et de créer un « Espace sans tabac » sur le parking de l'Ecole de Dauendorf sur lequel sont garés habituellement les parents des élèves.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide de signer la convention de partenariat entre la Commune de Dauendorf-Neubourg et le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer et de créer un « Espace sans tabac » sur le parking de l'Ecole de Dauendorf.

**N° 2017-37 : Remboursement du crédit relais**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la Caisse de Crédit Mutuel des Vallons à Schweighouse-Sur-Moder a consenti à la Commune un crédit-relais de 100.000 € sur 3 ans, destiné au préfinancement des subventions et de la TVA dans le cadre des travaux de rénovation et isolation des bâtiments scolaires de Dauendorf et de Neubourg. La Commune s'est engagée à rembourser ce prêt au fur

et à mesure de la rentrée des subventions et du remboursement de la TVA. La Commune ayant encaissé à ce jour la totalité des subventions et du FCTVA, elle peut désormais rembourser la somme de 100.000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide de rembourser, comme prévu et par anticipation, la somme de 100.000 €.

Délibérations rendues exécutoires le 08 novembre 2017

Transmises à la Sous-Préfecture le 08 novembre 2017

Publiées le 08 novembre 2017

Le Maire :

The image shows the official seal of the Municipality of Dauendorf, Bas-Rhin. The seal is circular with the text "MAIRIE DE DAUENDORF" at the top and "BAS-RHIN" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.